

**DÉLIBÉRATION N° 2026_06_104
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 10 JUIN 2026
RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE JEUDI 04 JUIN 2026
AU PALAIS DES CONGRÈS DE MONTÉLIMAR - SALLE COM1 COM2
SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. JULIEN CORNILLET**

L'an deux mille vingt six, le dix juin, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni au Palais des Congrès de Montélimar - Salle Com1 Com2 - Entrée Sud, sous la présidence de M. Julien CORNILLET.

Présents (es) :

M. Julien CORNILLET, Mme Valérie ARNAVON, M. Jean-Luc ZANON, Mme Marielle FIGUET, M. Anthony CELERIE, Mme Laure DUCHAMP, M. Patrice GUIRAUD, Mme Régina CAMPELLO, Mme Christel FALCONE, M. Damien LAGIER, M. Alexandre SOULIER, Mme Fabienne MENOVAR, M. Julien DUVOID, Mme Audrey GILBERT-COLLET, M. Vanco JOVEVSKI, M. Jocelyn DUVAL, M. Christophe MALINGREY, M. Benoit CARMICHAEL, Mme Florence MERLET, M. Didier COURBIERE, M. Jean-Michel GUALLAR, M. Allain DORLHIAC, M. Thibaut BASTET, M. Paul ESCODA, M. Olivier LOUBET, M. Lionel FARGIER, M. Christophe QUENIN, M. Jean-Luc PASCAL, M. Cyril MANIN, Mme Cécile BESSON-SESTIER, M. Alain BIANCHETTI, M. Jean-Marie BILLOT, Mme Corinne BOURGERY, Mme Sandra CEYTE, M. Daniel COIRON, M. Julien DECORTE, Mme Laurence FABRE, M. Jean-Michel GAMORE, Mme Nathalie GATT, Mme Marie-Renée LAGARDE, Mme Laure LEANDRE, Mme Sandrine MAGNETTE, M. David MASSE, M. Philippe MAZZUCA, M. Laurent MILAZZO, M. Antoine MONTEIRO, Mme Christine POUZET, M. Alain QUEMIN, M. Luc RODIA, Mme Ghislaine SAVIN, M. Thierry SOFIA, Mme Laëtitia VERA, Mme Sylvie VERCHÈRE, Mme Catherine VIALE, Mme Valérie WOLFF

Pouvoirs :

M. Bruno ALMORIC (pouvoir à M. Julien CORNILLET), M. Stéphane VARGAS (pouvoir à Mme Cécile BESSON-SESTIER), M. Jean-Frédéric FABERT (pouvoir à M. Julien DECORTE), Mme Catherine MATSAERT (pouvoir à Mme Sylvie VERCHÈRE), Mme Aude MORIN (pouvoir à Mme Fabienne MENOVAR), Mme Vanessa VIAU (pouvoir à Mme Ghislaine SAVIN)

Absents :

M. Yannick ALBRAND, M. Karim BENSID-AHMED, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET

Secrétaire de séance : Mme Valérie ARNAVON

2026_06_104 _ RAPPORT 2025 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Mme Christel FALCONE, Vice-présidente, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du C.G.C.T., le présent rapport et sa délibération seront transmis



dans un délai de quinze jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service pour les communes d'Ancône, d'Allan, de Châteauneuf-du-Rhône, de Montélimar, et de Portes-en-Valdaine, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Il présente les caractéristiques du service : nombre d'abonnés, volumes facturés, détail des imports et exports d'eau, ainsi que le rendement de réseau.

Il présente également les modalités de tarification du service, des indicateurs de performance (exemple : conformité sanitaire, travaux engagés sur le réseau, gestion patrimoniale...).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-3, L.5211-1 et L.5211-9 ;
Vu l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 29 mai 2026 ;
Vu le rapport d'activité 2025 du délégataire du service public de l'eau potable ci-annexé ;

Après avoir entendu l'exposé précédent ;
Après en avoir débattu ;

PREND ACTE du rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

CHARGE monsieur le Président ou son représentant par délégation de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

**Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
POUR EXPÉDITION CONFORME**

Fait à la Communauté d'Agglomération,
Le 11 juin 2026

Le Président,
Julien CORNILLET

La Secrétaire de séance,
Valérie ARNAVON